

## Le Président

---

Avis n° 20236438 du 05 décembre 2023

---

Monsieur Loïc BAHUET, pour l'association des contribuables du Nord de l'Île de Ré, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 26 octobre 2023, à la suite du refus opposé par le maire des Portes-en-Ré à sa demande de communication d'une copie, de préférence par courrier électronique, ou, à défaut, par envoi postal, de la simulation des recettes supplémentaires attendues de la mise en place de la majoration à 60 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, réalisée par la direction départementale des finances publiques de Charente-Maritime et transmise au maire.

La commission, qui a pris connaissance de la réponse du maire des Portes-en-Ré, estime que le document sollicité et dont le maire confirme l'existence, constitue un document administratif communicable à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales. La commission comprend en outre que ce document a perdu son caractère préparatoire à la date de la demande, compte tenu de l'adoption par le conseil municipal des majorations des taux d'imposition dont ces éléments de simulation financière tendaient à éclairer l'impact.

Par suite, et sous réserve que d'éventuelles mentions relevant d'un des secrets protégés par les articles L311-5 et L311-6, en particulier le secret fiscal et le secret des affaires, soient occultées avant la communication du document, la commission émet un avis favorable à la demande.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.

---



Bruno LASSERRE  
Président de la CADA